



## Tir à l'arc jouet pour enfant

-----  
Par Brutus

Bonjour,

Je souhaite faire une activité de tir à l'arc dans un centre de loisirs, les arcs et flèches achetés dans les rayons dédiés aux enfants. Les réglementations sont les mêmes que pour les sportifs ?

Merci d'avance

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Je souhaite faire une activité de tir à l'arc dans un centre de loisirs, les arcs et flèches achetés dans les rayons dédiés aux enfants. Les réglementations sont les mêmes que pour les sportifs ?

Oui. Après cela dépend de s'il s'agit de vrais arcs tirant de vraies flèches susceptibles de se planter dans une cible ou de jouets tirant des flèches à ventouse ou munies de boules en mousse. Autrement dit cela dépend de si ce sont des armes de catégorie D ou des jouets sans dangerosité particulière.

-----  
Par Brutus

Cela peut se planter, c'est pas aussi pointu que les vraies mais ça peut sans aucun doute se planter dans un arbre.

Quelles sont les réglementations dans ce cas ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Planté dans un arbre, c'est pareil que planté dans un enfant.

Bref rapprochez vous de la fédération de tir à l'arc, respectez les normes et prenez bien les assurances.

-----  
Par Isadore

Alors en soi, la loi encadre peu la pratique. Si l'encadrant est rémunéré, il doit avoir les qualifications requises pour enseigner la discipline sportive.

Mais il y a une obligation générale de sécurité, surtout qu'il est question de faire manier des armes par des enfants en présence d'autres enfants. Peu importe le rayon où vous l'avez acheté, si les flèches peuvent se planter dans quelqu'un, c'est une arme et donc ça doit se manier avec précaution.

Donc comme le conseille Yapasdequoi, rapprochez-vous de la FFTA et voyez avec votre assureur pour couvrir cette activité sportive :

[url=https://www.ffta.fr/]https://www.ffta.fr/[/url]

La FFTA a des guides très bien faits sur son site, qui expliquent comment assurer la sécurité de l'activité sous toutes ses formes (y compris un rappel sur l'utilité de la crème solaire si le pas de tir est en extérieur) :

[url=https://www.ffta.fr/nos-clubs/equipements-et-securite/la-securite]https://www.ffta.fr/nos-clubs/equipements-et-securite/la-securite[/url]

-----  
Par Brutus

Génial ! Merci beaucoup pour vos réponses constructives, ça m'a beaucoup aidé